

SYNTHESE DES RESTRICTIONS D'EAU EN LOT-ET-GARONNE

Arrêtés préfectoraux des 30 et 31 juillet 2026 — Réglementation des prélèvements et de l'eau potable

Point de situation local : Bassin de la Garonne Aval & Gupie

Niveau de gravité applicable : ALERTE RENFORCÉE (Axe principal Garonne en Alerte). Des restrictions strictes sont immédiatement en vigueur pour l'ensemble des habitants et des services municipaux.

1. Synthèse par usage : Réseau Eau Potable (AEP)

Usages / Activités	Alerte	Alerte Renforcée (Actuel)	Crise
Arrosage des potagers	Interdit de 13h à 20h	Interdit de 8h à 20h (Autorisé la nuit de 20h à 8h)	Interdiction totale
Pelouses, massifs fleuris, espaces verts	Interdit de 8h à 20h	Interdiction totale	Interdiction totale
Piscines privées (> 1 m³)	Remplissage interdit	Remplissage & appoint interdits	Interdiction totale
Lavage des véhicules (particuliers)	Interdit à domicile	Interdit à domicile & en station	Interdiction totale
Nettoyage façades, terrasses, voiries	Interdit sauf impératif	Interdiction totale	Interdiction totale
Espaces sportifs & terrains de jeux	Interdit de 8h à 20h	Interdit de 8h à 20h	Interdiction totale

2. Milieux Naturels (Cours d'eau, sources, puits connectés)

Les prélèvements directs dans les cours d'eau, nappes d'accompagnement (à moins de 100 m) et puits en connexion avec le milieu naturel répondent aux règles suivantes :

Zone / Cours d'eau	Niveau de gravité	Réglementation prélèvements agricoles & privés
Gupie, Avance, Ourbise	Alerte Renforcée	Suspension de 50% du temps : Interdit du mardi 8h au mercredi 8h, du jeudi 8h au vendredi 8h, et du samedi 20h au lundi 8h.
Dropt, Lède, Séoune, Gers	Crise	Interdiction totale de prélèvement 7j/7 (sauf us. prioritaires/dérogations).
Axe Garonne réalimenté	Alerte	Suspension de 30% du temps : Interdit du mercredi 8h au jeudi 8h et du dimanche 8h au lundi 8h.

Usages prioritaires toujours autorisés (hors restrictions) :

Alimentation en eau potable de la population, santé publique, sécurité civile (défense incendie) et abreuvement du bétail/animaux.

3. Consignes & Responsabilité Collectives

- **Remplissage des retenues / plans d'eau** : Strictement interdit du 1er juin au 30 novembre sur l'ensemble du réseau et des cours d'eau.
- **Sévérité des contrôles** : Les services de l'État (OFB, DDT, Gendarmerie) effectuent des contrôles réguliers. Tout manquement expose à des sanctions pénales (amendes jusqu'à 1 500 € pour les particuliers).

